

**E**tat  
**P**ublic de  
**C**oopération  
**I**ntercommunale à  
**F**iscalité  
**P**ropriété

Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est une structure qui regroupe plusieurs communes. Il peut être à fiscalité propre, c'est à dire qu'il dispose du droit de prélever l'impôt. Depuis la réforme de 2010, les EPCI-FP sont : les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles.

## 2. Qu'est ce que la solidarité sur un bassin versant ?

Un bassin versant c'est l'espace drainant l'ensemble des eaux qui convergent vers un même point de sortie appelé exutoire. L'eau se déplace des crêtes vers le fond de la vallée et de l'amont vers l'aval.

Le bassin versant constitue l'échelle territoriale de référence lorsque l'on parle de la politique de gestion de l'eau. Ce découpage doit supplanter les zonages préexistants, frontières administratives notamment.

La solidarité sur un bassin versant signifie que tous les habitants de ce bassin sont concernés par la gestion du cours d'eau (situations d'inondation, d'érosion, ...).

Quelques exemples :

- L'existence de zones d'expansion de crue en amont diminue la vulnérabilité des populations en aval
- L'absence de haie, l'imperméabilisation des sols sur tout le bassin versant augmente la quantité et la vitesse de l'eau qui arrive dans le cours d'eau
- Toutes les zones humides présentes sur le bassin versant ont un effet tampon sur la propagation de la crue.

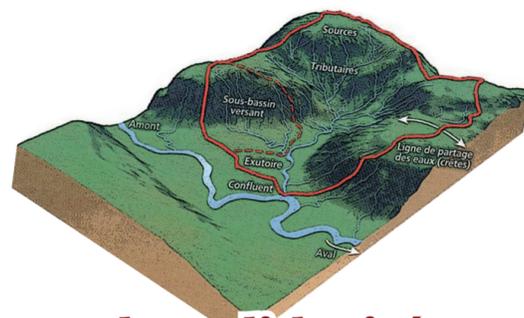
## 1. Que dit la loi ?

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles crée une nouvelle compétence obligatoire : La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Cette compétence sera attribuée aux EPCI-FP\* au 1er janvier 2018.

La loi a construit la GEMAPI autour de 4 missions principales obligatoires :

- 1- L'aménagement du bassin hydrographique
- 2- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, y compris ses accès
- 5- La défense contre les inondations
- 8- La protection et la restauration des sites, des systèmes aquatiques et des zones humides.

La loi propose 8 autres missions facultatives qui peuvent être exercées en fonction des besoins des territoires.



## 3. Quelle est l'articulation entre la Gema et la Pi ?

On distingue 2 axes dans la GEMAPI :

### La GEMA

La Gestion des Milieux Aquatiques est le travail réalisé depuis plus de 10 ans par les syndicats de rivière sur l'Adour et ses affluents.

Il s'agit principalement de la gestion de la dynamique fluviale (réouverture de bras morts, talutage, ...) et de la gestion de la végétation (embâcles, arbres dangereux, ...)

C'est actuellement la mission principale du SMGAA et c'est pour la mettre en oeuvre que plusieurs petits syndicats se sont regroupés depuis 2013.

### La PI

Jusqu'à présent l'Institution Adour, de par ses compétences générales, intervient à l'échelle du bassin de l'Adour (départements 32, 40, 64 et 65) sur demande et selon ses priorités pour résoudre des problèmes liés aux inondations.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Protection des Inondations constitue une nouvelle compétence attribuée aux EPCI-FP\*. Les actions qui en découlent sont d'abord la gestion des digues, mais aussi la gestion de zones d'expansion des crues et l'ensemble des actions de prévention des inondations et assurant la protection des habitants.

Au quotidien, le SMGAA privilégie fortement l'animation du territoire et la concertation de tous les acteurs et c'est en appliquant cette méthode qu'il poursuivra son travail en exerçant la compétence GEMAPI.



Entretien de la végétation à Projan (64) sur les rives de Lées

## 4. Qui fait quoi ?

### En 2017

- Les propriétaires riverains sont responsables de l'entretien courant du cours d'eau (code rural article L215-14)

- Les maires détiennent le pouvoir de police, de salubrité et de conservation des cours d'eau.

- Le SMGAA, à la demande de ses membres et dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général, réalise des travaux concernant l'entretien de la végétation et la dynamique fluviale. Ses interventions ne sont envisageables que si l'intérêt général et la sécurité publique le nécessitent.

Il bénéficie des financements de l'Agence de l'eau, de l'Etat et de la Région, parfois de l'Europe pour réaliser ces actions.

- L'Institution Adour et les départements sont porteurs des projets structurants sur le bassin de l'Adour (Irrigation, SAGE, PAPI, Natura 2000 ...)

### En 2018

Les propriétaires, les maires gardent leurs prérogatives, et les EPCI-FP\* seront les structures compétentes pour la mise en oeuvre de la GEMAPI.

Les EPCI -FP\* doivent faire le choix d'exercer la compétence, de la transférer ou de la déléguer à une structure gestionnaire de cours d'eau dont la périmètre correspond à une logique de bassin versant.

Transférer la GEMAPI permet d'assurer la continuité et la cohérence des actions sur les cours d'eau au niveau du bassin versant.

Cette échelle optimise la mutualisation des moyens pour couvrir les besoins du territoire en matière d'expertise et d'ingénierie et de développer la solidarité territoriale dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.



Digue de Saint Mont (32) pendant la crue de janvier 2014

## 5. Quel est le coût de la Gemapi ?

Le SMGAA, en partenariat avec les EPCI-FP\*, est en train de chiffrer le produit attendu que demandera l'exercice de la GEMAPI.

Le produit attendu est le montant estimé des dépenses nécessaires à l'exécution de la compétence Gemapi.

Il doit être calculé pour chaque EPCI-FP\*

Le montant du volet Gema restera sur les bases des cotisations 2017. Les cotisations sont calculées à partir des 2 critères que sont la population et la superficie de bassin versant de la collectivité.

Le montant du volet Pi doit être défini techniquement. Il concerne la remise en état et l'entretien de certaines digues, classées ou non classées, le travail sur l'expansion des crues, les études réglementaires (études de danger)...

### Définition d'une digue classée

Une digue est un ouvrage artificiel qui empêche l'arrivée d'eau dans une zone que l'on choisit de protéger.

Les digues sont réparties en 3 classes :

- classe A : protège une population de + de 30 000 personnes
- classe B : protège une population de 3 000 à 30 000 personnes
- classe C : protège une population de 30 à 3 000 personnes.

Une digue classée doit avoir un gestionnaire reconnu qui possède la compétence GEMAPI et la gestion de l'ouvrage est dictée par le décret 2015-526 du 12 mai 2015 qui encadre chaque action (études, remise à la côte, travaux divers ...).

## 6. Qui paye quoi ?

### En 2017

- Certaines communes adhèrent directement au syndicat et payent une cotisation.
- Certaines communes adhèrent au syndicat à travers la communauté de communes qui paye la cotisation.
- Certaines communes n'adhèrent à aucun syndicat et ne payent aucune cotisation.

### En 2018

La compétence GEMAPI est attribuée aux EPCI -FP\*, ils sont donc responsables de sa bonne exécution et de son financement.

Si l'EPCI -FP\* transfère la compétence Gemapi, il devra verser le montant du produit attendu à la structure compétente.

4 options sont envisageables :

- L'EPCI -FP\* peut prélever la totalité du produit attendu sur son budget principal
- L'EPCI -FP\* appelle les communes pour le montant total ou partiel du produit attendu par le biais des attributions de compensation.
- L'EPCI -FP\* peut lever une nouvelle taxe (voir encadré) pour couvrir le montant du produit attendu
- L'EPCI -FP\* peut combiner les 3 options précédentes en prélevant une partie sur son budget principal et/ou demander une partie aux communes et/ou compléter en levant la taxe.

### La taxe GEMAPI

Elle est facultative, plafonnée à 40 € par habitant et dédiée uniquement à la GEMAPI. Le produit de la taxe est réparti sur les contributions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises). Cette taxe fiscale est levée de manière homogène sur tout l'EPCI-FP\* même s'il se situe sur plusieurs bassins versants.

exemple :

Le produit attendu pour une communauté de communes est estimé à 12 000 € qui correspondent à 4 000 € pour la GEMA et 8 000 € pour la PI.

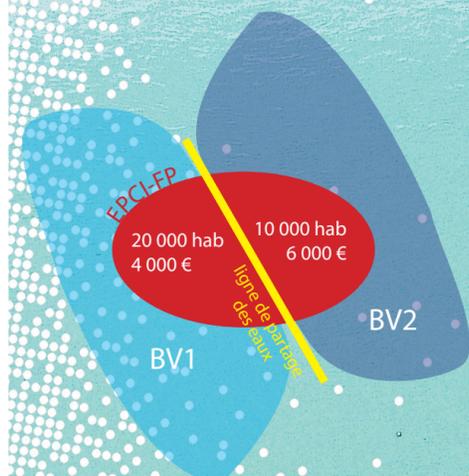
Pour mobiliser ce budget, la communauté de communes décide :

- de prélever 2 000 € sur son budget principal
- de demander aux communes de l'EPCI-FP qui versaient une cotisation, mais aussi à celles qui n'en versaient pas, de participer pour un montant total de 5 000 €
- de lever 5 000 € par la mise en place de la taxe.

### Cas particulier d'un EPCI-FP situé sur plusieurs bassins versants

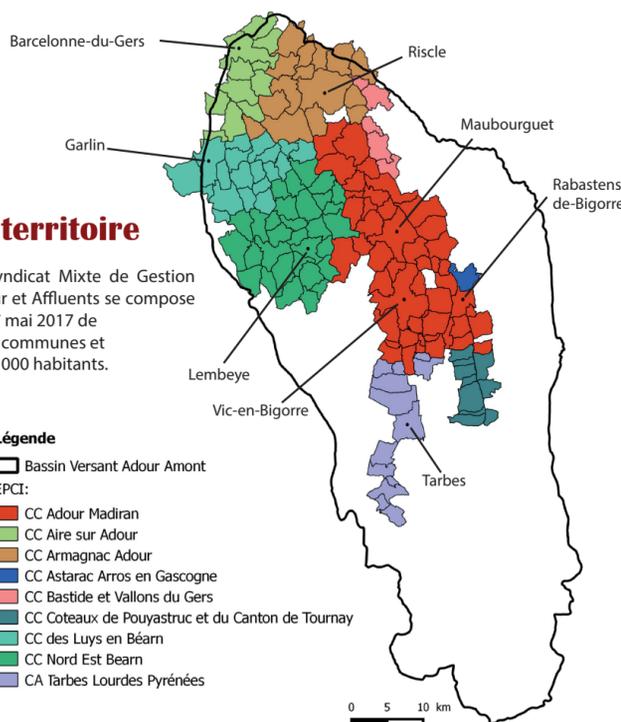
Le produit attendu pour le bassin versant BV1 est évalué à 4000 € pour une population de 20 000 habitants. Le produit attendu pour le bassin versant BV2 est évalué à 6000 € pour une population de 10 000 habitants.

Si l'EPCI-FP choisit de lever la taxe, celle-ci devra être homogène sur son territoire soit 6 000 + 4 000 = 10 000 €, à diviser sur les impôts des 30 000 habitants de l'EPCI-FP.



## Le SMGAA

Syndicat Mixte de Gestion  
**ADOUR**  
et Affluents



### Les compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017

- L'entretien végétal des berges, du lit et des remblais en lit majeur ayant vocation à protéger des populations
- L'accompagnement de la dynamique fluviale (ouverture de bras morts, gestion des atterrissements, acquisition foncière)
- La création et l'entretien de remblais en lit majeur ayant vocation à protéger des populations
- La sensibilisation du grand public et des scolaires au fonctionnement et aux différents modes de gestion de l'Adour et des affluents (journées thématiques, visites de terrain, plaquettes)
- La création, l'entretien et l'animation du «Sentier de l'Adour et ses annexes».

**2018**

Pour se conformer à la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SMGAA, en partenariat avec les collectivités membres modifie ses statuts.

### Le bureau

#### Président

Bernard Lussan, Tostat (65)

Vices présidents par secteur :

#### Adour

Frédéric Ré, Lahitte-Toupière (65)

#### Affluents 32

José Soulé, Vergoignan (32)

#### Affluents 65

Robert Maisonneuve, Labatut-Rivière (65)

#### Echez

Alain Lassarette, Andrest (65)

#### Estéous

Francis Laran, Barbachen (65)

#### Lées amont

Philippe Castets, Samsons-Lion (64)

#### Lées aval

Michel Monségu, Diusse (64)

### Les agents

un responsable administratif

Jessica Duval

un technicien sur le territoire de l'Adour

Jérémie Astau

un technicien sur les territoires de l'Echez et de l'Estéous

Régis Benis

un technicien sur le territoire des Lées

David Condotta

un technicien chargé de l'animation et de la communication

Pierre Pineau

un technicien chargé de la mise en place du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

en partenariat avec l'Institution Adour

Benoît Jareno

Contacts : Syndicat Mixte de Gestion Adour et Affluents - Maison de l'Eau 32160 Jû-Belloc - 05 62 08 35 98 - syndicatsderivieres@gmail.com



# GEMAPI

Gestion du Milieu Aquatique et Prévention des Inondations

6 questions - 6 réponses

Une nouvelle compétence pour les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2018

sur le territoire du Syndicat Mixte de Gestion Adour et Affluents

Syndicat Mixte de Gestion  
**ADOUR**  
et Affluents